



APPEL D'OFFRES : PLATEFORME DE LOCATION DE COURTE DURÉE EN NATURE ET PLEIN AIR

WeChalet est une plateforme technologique spécialisée dans la location de courte durée en milieu nature et plein air. Développée depuis 2020, la plateforme permet la gestion et la diffusion de listings de chalets, refuges et hébergements nature à travers le Québec.

L'acquisition de WeChalet représente une opportunité pour un acquéreur de reprendre une technologie propriétaire clé en main dans un marché en croissance, avec une base de données d'hôtes et d'inventaire existante.

PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC., agissant à titre de Syndic à l'actif de WeChalet Technologies Inc. en objet sollicite des soumissions pour les actifs décrit ci-dessous :

LOT 1 – PLATEFORME TECHNOLOGIQUE

Les droits, titres et intérêts du Syndic dans les actifs intangibles de la débitrice, comprenant entre autres, et sans limiter la généralité de ce qui précède :

- Code source complet propriétaire :
 - backend Laravel (PHP) et
 - frontend React
 - architecture cloud avec API intégrés

MISES EN GARDE

- Le nom de domaine WeChalet.com ainsi que la marque de commerce « WeChalet » ne fait pas partie des actifs visés.
- La plateforme nécessite une reconfiguration technique avant toute remise en ligne.
- Le système de paiement devra être reconstruit (fin de la relation avec PayPal — nouveau processeur à intégrer).
- Les données d'inventaire (hôtes, prix, disponibilités) devront être mises à jour.
- Une validation réglementaire (conformité CITQ) sera requise avant la remise en service des réservations.
- Nécessité de validation réglementaire avant toute remise en ligne.
- Dépendance à des API tierces actuellement désactivées ou expirées.
- Remise en service nécessitant un audit technique complet, des correctifs et des tests.
- Aucun support actif ni transfert de connaissances prévu — reprise autonome.
- Documentation incomplète et historique technique fragmenté.
- Coûts de remise en service difficiles à estimer avec précision.
- Toute reprise devra être effectuée de manière autonome.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUMISSION

1. Les soumissionnaires sont invités à soumettre leur offre avant le **VENDREDI 15 MAI 2026 À MIDI** (12h00).
2. Les offres doivent être accompagnées d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire d'un montant correspondant à **10%** de l'offre, payable à l'ordre de « Pierre Roy & Associés Inc., re WeChalet Technologies Inc. ».
3. Les offres doivent être envoyées au bureau de Pierre Roy & Associés situé au : 10, Grand Boulevard, L'Île-Perrot, QC J7V 7P8.
4. Le Syndic n'a aucune obligation d'accepter une offre quelconque et se réserve le droit de rejeter les offres en tout et/ou en partie.
5. Le Syndic peut retirer en partie ou en totalité son acceptation d'une offre à tout moment avant la livraison des biens visés par l'acceptation si, pour quelque raison, le Syndic est dans l'incapacité d'en assurer la livraison. Le montant de la soumission sera alors rajusté d'un montant à être déterminé par le Syndic et approuvé par les inspecteurs. Nonobstant ce qui précède, la totalité d'un lot ou sous-lot ne peut être livré, le montant de l'ajustement sera égal à l'allocation faite par le soumissionnaire tel que requis aux conditions de vente pour ce lot ou sous-lot. De plus, le Syndic ne sera pas obligé d'accepter une des soumissions effectuées.
6. Le syndic peut également renoncer en tout temps à la finalisation de la vente advenant tout évènement menant à la découverte que la vente n'est pas à l'avantage de la masse

des créanciers, auquel cas le soumissionnaire comprend et s'engage à tenir le syndic indemne pour les frais encourus.

7. Il n'y aura aucun ajustement pour les surplus et les manques sauf de la façon prévue au paragraphe 5 des présentes.
8. La plus haute ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée. Le Syndic se réserve le droit de renoncer à une quelconque ou toutes les conditions ou de modifier celles-ci en ce qui a trait à l'acceptation d'une offre.
9. Il n'y a aucune représentation, condition ou garantie quelle qu'elle soit, explicite, tacite, légale ou conventionnelle, sur les actifs, les contrats, l'achalandage ou tout autre élément de quelque façon que ce soit.
10. Tout soumissionnaire comprend et accepte que le syndic ne remettra que les documents en sa possession, et être le seul responsable des frais liés à toute recherche supplémentaire quant à la vérification des actifs, incluant l'obtention d'une opinion légale quant à la conformité à toute loi applicable en l'espèce, notamment quant à la protection des renseignements personnels.

GARANTIE

1. L'acheteur prendra possession des actifs « TELS QUELS » aux risques et périls de l'acheteur et dans leur état au moment de la vente, sans garantie légale ou conventionnelle, de quelque nature que ce soit, écrite ou verbale, quant à l'état, la qualité, le contenu, la quantité, la durabilité des biens ou quant aux faits que ceux-ci sont propres à l'usage auquel l'acheteur les destine, ou qu'ils sont conformes ou non aux lois en vigueur, plus précisément quant aux lois sur les données personnelles ni aux normes environnementales, le cas échéant, le tout sans possibilité de quelque réclamation que ce soit contre le Syndic.

VENTE ET LIVRAISON DES ACTIFS

2. L'acheteur devra payer, en surplus du prix d'achat, toutes les taxes, incluant sans limitation les taxes fédérales et provinciales applicables, s'il y a lieu, au moment du paiement du prix d'achat.
3. Les soumissions sont considérées comme des offres légales et sont irrévocables par les soumissionnaires.
4. Le dépôt accompagnant la soumission sera retourné au soumissionnaire si celle-ci n'est pas acceptée.
5. Le dépôt de 10% du montant de la soumission sera immédiatement forfait au Syndic comme dommages liquidés minimums, si le soumissionnaire retire sa soumission

avant qu'il ait reçu un avis écrit du Syndic de l'acceptation ou du rejet de sa soumission, ou si le soumissionnaire ne complète pas l'achat après l'acceptation de sa soumission. Les actifs pourront alors être revendus aux termes et aux conditions que le Syndic jugera opportun à sa discrétion, et le déficit, s'il en est, résultant de ladite vente, ainsi que tous les coûts, dommages, dépenses et frais encourus de la revente ou causés par le soumissionnaire en défaut seront payables par le soumissionnaire immédiatement sur demande, avec intérêts légaux à partir de la date de la demande.

6. Le transfert du droit de propriété et le droit à la possession n'aura lieu que lorsque le prix de vente des actifs et tout autre paiement à être effectué par l'acheteur auront été acquittés en entier. Toutefois, le risque de pertes ou de dommages incombera à l'acheteur dont la soumission a été acceptée.
7. L'acheteur s'engage à acquitter l'intégralité du prix de vente, incluant toute taxe, dans les **2 jours** de l'acceptation de l'offre, et prendre possession des actifs dans le même délai, à moins que le syndic consente par écrit à un délai additionnel.
8. Dans l'éventualité où l'acheteur sera en défaut du paragraphe 17, il sera responsable de tout frais additionnel liés au non-respect.
9. Advenant le cas où l'acheteur refuse d'acquitter les frais liés au paragraphe 18 quant aux frais additionnels due au non-respect des délais, le syndic pourra révoquer l'acceptation de la soumission et conserver le dépôt remis à titre de dommages et intérêts minimums, sans toutefois limiter tous ses autres droits.
10. L'acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir les comptes actifs et comprend le syndic ne remettra que les codes d'accès aux comptes. L'acheteur sera seul responsable pour la cession desdits contrats liés aux comptes susmentionnés, de même que tout transfert lié au nom de domaine, numéro de téléphone, URL, et/ou tout autre bien intangible, et le Syndic ne fait aucune représentation quant à la cession ou le transfert desdits comptes.
11. L'acheteur s'engage à préserver la confidentialité des données qui lui seront remis, notamment ceux concernant les clients actuels et leur abonnement, de traiter ces données avec prudence, de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection et de prendre toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec les lois et règlements applicables quant à la protection des renseignements personnels.
12. Les obligations en vertu des présentes ne seront pas réputées prendre fin à la clôture ou au transfert du titre de propriété, mais y survivront.
13. Les présentes conditions de vente font partie intégrante de la demande de soumission et de chaque soumission. La présentation d'une soumission par un

acheteur éventuel constituera une confirmation de la part de l'acheteur éventuel qu'il reconnaît être lié de façon irrévocable par les présentes conditions de vente.

COORDONNÉES DU SYNDIC

PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

10, Grand Boulevard, L'Île-Perrot, QC J7V 7P8

Téléphone : 514 453-9857

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

M. Jonathan Roy, MBA, CIRP, SAI : jroy@pierreroi.com

M. Pierre Gagné, B.C.M., CIRP, SAI : pgagne@pierreroi.com

FORMULAIRE D'OFFRE

Dans l'affaire de la faillite de :
WECHALET TECHNOLOGIES INC.

Offre présentée à :	PIERRE ROY & ASSOCIÉS INC. Syndic à l'actif de WeChalet Technologies Inc. 10, Grand Boulevard L'Île-Perrot, QC J7V 7P8
----------------------------	--

SOUSSIONNAIRE :

Nom :	
Représentant :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Le soussigné reconnaît avoir reçu et examiné les conditions de vente dans l'affaire susdite, et reconnaît que la présente soumission visant les actifs ci-dessous mentionnés a été faite conformément auxdites conditions et le soussigné accepte d'être lié comme si celles-ci étaient énoncées dans la présente offre comme y faisant partie intégrante.

LOT	DESCRIPTION	PRIX OFFERT (\$)
1	Plateforme technologique	

Conditions spéciales : (si applicable)	
---	--

Le soussigné remet avec la présente offre, une traite bancaire représentant dix pour cent (10%) de l'offre.

Signé à _____ ce ____ jour de _____.

Nom

Signature